

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3121**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, situées entre la route de Vienne et la rue Montagny et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3121**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, situées entre la route de Vienne et la rue Montagny et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du PUP Saint Vincent de Paul dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017, la SCI Vinci immobilier résidentiel a projeté d'aménager un tènement de 32 552 m², lui appartenant, cadastré initialement CK 35, CK 83, CK 84, CK 85 et CK 86, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme de 39 790 m² de surface de plancher comprenant environ 687 logements dont 25 % de logements sociaux, de locaux communs, de services partagés par les résidents et d'une crèche.

Compte tenu de l'importance de cette opération portée par la SCI Vinci Immobilier Résidentiel, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont accepté de programmer la réalisation d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et d'accueil de petite enfance.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la SCI Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée, une emprise de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, cadastrées CK 96, CK 106, CK 107, CK 113 et CK 117, soit une superficie totale de 3 402 m², situées entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8°, et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

Les parcelles à acquérir correspondent d'une part à l'emplacement réservé n° 2 prévu au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue de l'élargissement de la rue de Montagny concernant la parcelle cadastrée CK 117 d'une superficie de 38 m², et d'autre part à la création de la voie nouvelle est-ouest pour les parcelles cadastrées CK 96, CK 106, CK 107 et CK 113 d'une superficie de 3 364 m², soit une superficie totale de 3 402 m².

Aux termes du projet de promesse, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 255 150 €, biens cédés partiellement occupés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 255 150 €, soit 75 € le m², d'une emprise de 5 parcelles de terrain partiellement occupées cadastrées CK 96, CK 106, CK 107, CK 113 et CK 117 d'une superficie totale de 3 402 m², dont la parcelle cadastrée CK 117 est concernée au PLUH en emplacement réservé de voirie n° 2, le tout situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8° et appartenant à la SCI Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du PUP Saint Vincent de Paul à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 3 072 925 € en dépenses et 6 061 884 € en recettes sur l'opération n° OP06O5382.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 255 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.